



## Statuts Association des Voiles Latines Lacustres

<b>Chapitre I</b>	<b>Dénomination, buts, siège</b>
Art. 1	Sous la dénomination de « <b>Association des Voiles Latines Lacustres – AVLL</b> » (nouvelle dénomination) est constituée une association à but non lucratif au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.
Art. 2	L'Association poursuit les buts et objectifs suivants : la promotion et la communication au bénéfice des bateaux à voiles latines lacustres, à des fins de sauvegarde patrimoniale, culturelles, pédagogiques, sportives et touristiques.
Art. 3	L'Association a son siège à Saint-Gingolph (CH). Sa durée est illimitée.
<b>Chapitre II</b>	<b>Membres, catégories, adhésion, démission, exclusions</b>
Art. 4	Peuvent devenir membres des personnes morales ou physiques qui s'engagent dans la poursuite des buts de l'association.
Art. 5	<p><b>Catégories de membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <b>Membres fondateurs</b> : sont les six associations fondatrices de l'AVLL en 1998 – l'Association La Barque des Enfants, la Confrérie des Pirates d'Ouchy, la Fondation la Neptune, l'Association des amis de la Cochère, l'Association la Galère la Liberté, l'Association Mémoire du Léman</li> <li>b) <b>Membres associatifs</b> : personnes morales détentrices de bateau(x) à voiles latines et/ou concernées par la navigation et la conservation de voiles latines.</li> <li>c) <b>Membres individuels</b> : personnes privées propriétaires d'un bateau à voiles latines</li> <li>d) <b>Membres amis</b> : personnes physiques individuels ou morales qui soutiennent l'association matériellement et par idéal</li> <li>e) <b>Membres d'honneur</b> : sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre d'honneur par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association. Ils sont exemptés de cotisations.</li> </ul>
Art. 6	<b>Adhésions</b> : Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité ; la décision d'admission revient à l'Assemblée générale.
Art. 7	<p><b>Droit de représentation et de vote</b></p> <p>Les droits de votes des membres sont fixés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Membres fondateurs : 3 droits de vote prépondérants</li> <li>b) Membres associatifs : 2 droits de vote</li> <li>c) Membres individuels : 1 droit de vote</li> <li>d) Membres amis : participation sans droit de vote</li> <li>e) Membres d'honneur : participation sans droit de vote</li> </ul>
Art. 8	<p><b>Perte de la qualité de membre</b></p> <p>La qualité de membre se perd :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès</li> </ul> <p>Toute <b>démission</b> doit être signifiée par écrit avec un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile. Les cotisations de l'année en cours sont dues.</p> <p><b>L'exclusion</b> est prononcée pour des motifs graves ou pour le non-paiement des cotisations. Elle est prononcée sans indication des motifs par l'Assemblée générale à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.</p>
<b>Chapitre III</b>	<b>Ressources</b>
Art. 9	<p>Les ressources dont dispose l'association pour la poursuite de son but sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cotisations des membres fondateurs, actifs et passifs</li> <li>- les recettes provenant de manifestations et activités qu'elle organise</li> <li>- de subventions et de partenariats</li> <li>- des recettes pouvant provenir de convention de prestations</li> <li>- de dons et legs de tout genre</li> </ul> <p>Le montant des cotisations est fixé annuellement et par catégorie de membre par l'assemble générale sur proposition du Comité.</p> <p>L'année d'exercice correspond à l'année civile.</p>
<b>Chapitre IV</b>	<b>Organes de l'Association</b>
Art. 10	<p>Les organes de l'Association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Assemblée Générale</li> <li>- le Comité</li> <li>- le Comité élargi</li> <li>- l'organe de contrôle des comptes</li> </ul>
Art. 11	<p><b>L'Assemblée générale</b></p> <p>L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se tient une fois par année avant le 30 juin.</p> <p>La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 20 jours. L'envoi des convocations par e-mail est admis.</p> <p>La participation à l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes membres ou représentantes des membres sans restriction. Les droits de votes sont définis à l'art. 7 des présents statuts.</p> <p>Les propositions à soumettre à l'assemblée générales doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 10 jours avant la date de l'assemblée.</p> <p>Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 20 jours après la demande.</p>

Art. 12	<p>En tant qu'organe suprême de l'association, l'assemblée générale est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée</li> <li>b) approbation du rapport annuel du comité</li> <li>c) réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels</li> <li>d) décharge du comité</li> <li>e) élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de contrôle</li> <li>f) fixation des cotisations annuelles</li> <li>g) prise de connaissance du budget annuel</li> <li>h) prise de connaissance du programme des activités</li> <li>i) prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres</li> <li>j) modification des statuts</li> <li>k) entérine les admissions proposées par le comité</li> <li>l) agit comme organe de recours concernant l'exclusion de membres</li> <li>m) prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.</li> </ul>
Art. 13	<p><b>Délibérations et procès-verbal</b></p> <p>Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.</p> <p>Les votes ont lieu à main levée ou au bulletin secret, si trois membres au moins le demandent.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple ou relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente ou au président que revient le pouvoir de décision.</p> <p>Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un <b>procès-verbal</b> de décisions.</p>
Art. 14	<p><b>Le Comité, 3-5 membres</b></p> <p>Le comité est constitué de 3 à 5 personnes. La durée du mandat est de 2 ans. La réélection est possible.</p> <p>Le comité se compose des fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Présidence</li> <li>b) Vice-présidence</li> <li>c) Secrétaire</li> <li>c) Finances</li> <li>d) Membres</li> </ul> <p>Le comité se constitue lui-même à l'exception de la présidence. Le cumul des fonctions est possible.</p>

Art. 15	<p><b>Tâches et compétences du comité</b></p> <p>Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur. Il établit les règlements.</p> <p>Il peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées).</p> <p>Il convoque l'Assemblée générale et fixe l'ordre du jour.</p> <p>Il rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée générale.</p> <p>Il gère la communication interne et externe, ainsi que les relations publiques de l'Association.</p> <p>Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.</p> <p>Ses compétences financières sont fixées par l'Assemblée générale et n'excèdent pas CHF 2'000.- (deux mille).</p> <p>Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.</p> <p>La prise de décision peut se faire par voie de consultation écrite (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération présenteielle.</p> <p>Le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.</p>
Art. 16	<p><b>Le Comité élargi (comité + 7 membres)</b></p> <p>Le comité élargi est constitué du comité selon l'art. 14 auquel viennent s'ajouter un représentant de chaque membre fondateur et un représentant pour l'ensemble des membres actifs désigné par ceux-ci.</p> <p>Le comité élargi se réunit à la demande du comité aussi souvent que ses tâches l'exigent.</p>
Art. 17	<p><b>Tâches et compétences du comité élargi</b></p> <p>Le comité élargi est chargé de gérer, de coordonner l'organisation commune lors de manifestations et d'événements impliquant les voiles latines et leurs associations.</p> <p>Il développe et gère le réseau des Voiles latines dans l'intérêt de l'Association.</p> <p>Il décide de la participation de l'association à des manifestations et événement. Il n'y a pas de contrainte de participation pour les barques, quelle que soit la décision du comité élargi.</p> <p>Il décide de la participation de l'association à des événements de relations publiques.</p>
Art. 18	<p><b>L'organe de contrôle des comptes</b></p> <p>L'assemblée générale élit deux vérificateur(s)/vérificatrice(s) des comptes et un(e) suppléant(e) ou une personne morale, qui examine(nt) les comptes et qui procède(nt) une fois par an à un contrôle. L'organe de contrôle soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.</p> <p>La durée du mandat est d'une année avec possibilité de réélection.</p> <p>Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.</p>

Art. 19	<b>Droit de signature</b> L'association est engagée par la signature conjointe de la présidente ou du président et de celle d'un autre membre du comité.
Art. 20	<b>Responsabilité</b> Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.
<b>Chapitre V</b>	<b>Dispositions finales</b>
Art. 21	<b>Modifications des statuts</b> Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de [l'Assemblée Générale réunissant au moins les voix des trois-quarts des membres présents. La décision n'est valable que si les propositions de modifications ont été publiées avec la convocation à l'Assemblée.
Art. 22	<b>Dissolution de l'association</b> La dissolution ne peut être décidée que par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire à laquelle participent au moins trois-quarts des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire est convoquée qui ne pourra avoir lieu moins de 14 jours après la première Assemblée. Cette Assemblée extraordinaire, avec la dissolution pour unique point à l'ordre, sera compétente, quel que soit le nombre des personnes présentes pour décider à la majorité simple de la dissolution de l'Association. À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation existante ou à créer poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.
Art. 23	<b>Entrée en vigueur</b> Les modifications des présents statuts sont présentées et adoptées à l'Assemblée générale ordinaire à St. Gingolph, le 24 mars 2022. Ces statuts entrent en vigueur séance tenante.
Art. 24	Tous pouvoirs sont conférés au porteur des présentes pour remplir les formalités de déclaration prévues par la loi.
Sig.	Association des Voiles Latines Lacustres Le Président :  Roland Grunder Le Secrétaire :  Pierre-Marie Amiguet
	Les statuts d'origine ont été établis à Saint-Gingolph, le 22 janvier 1998. Les modifications ont été soumis en première lecture à l'Assemblée générale ordinaire du 4 novembre 2021.